



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## N°2023/139

### OBJET : CONVENTION D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE

**Nombre de Conseillers en exercice : 45**

**Nombre de Conseillers présents : 29**

**Nombre de Conseillers présents et représentés : 42**

**Quorum : 23**

**Date de convocation : 23 juin 2023**

**Date d'affichage de la convocation au siège : 23 juin 2023**

**Secrétaire de séance : Marie-Louise PRÉVOTEAU**

**Le 29 juin de l'année deux mille vingt-trois à 18h30**

à Martillac – Salle du conseil

*Séance en présentiel exclusivement*

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte.

Le procès-verbal du 11 mai 2023 est adopté à l'unanimité.

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		TALABOT Martine (Maire)	P	
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CLAIR Jean-Georges (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	E	Mme BOURROUSSE	PÉREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	P		BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	E	Mme LIBREAU	TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	E	M. BORDELAIS	BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	E	M. AULANIER
DUMESNIL Mickaël	P		GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	E	M. BARRÈRE	LABASTHE Anne-Marie	E	Mme PRÉVOTEAU
CAUSSÉ Anne-Marie	E	M. CLAIR	MOUCLIER Jean-François	A	
COUBRA Lionel	A		PERPIGNAA GOULARD Véronique	E	M. BARBAN
BOURROUSSE Michèle	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	P	
GACHET Christian	P		VIGUIER Marie	P	
MÉRIAU Stéphane	P		LIBREAU Micheline	P	
MONGE Jean-Claude	P		SIDAOUI Alain	E	M. LEMIRE
SAUNIER Catherine	P		CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	P		SABY Nadia	E	M. TAMARELLE
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BOURRIER Sylviane	P		BÉTENCOURT Catherine	E	Mme BURTIN-DAUZAN
LAFFARGUE Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	P	
MARTINEZ Corinne	P		FAURE Christian	A	
SOUBELET Véronique	E	M. DUFRANC	GIRAUDEAU Isabelle	E	M. CLÉMENT
AULANIER Benoist	P				

\* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2023/139

**OBJET : CONVENTION D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE**

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu, notamment l'article 3-7, section "Action sociale",

**Vu** la délibération 2013/90 du 24 septembre 2013 relative à la convention de location de deux logements d'urgence avec la société Clairsienne sur le site de Béthanie,

**Vu** la délibération 2013/91 du 24 septembre 2013 sur le tarif des logements d'urgence,

**Vu** la délibération N°2018/125 du 25 septembre 2018, relative au dispositif de logements d'urgence,

**Vu** le vote du budget primitif 2023,

**Vu** les dispositions légales et réglementaires en vigueur,

**Vu** le compte-rendu de la commission Solidarités et Petite Enfance du 28 mars 2023,

**Vu** le projet de convention d'hébergement temporaire et ses annexes : le projet de règlement intérieur, le projet d'inventaire et l'état des lieux annexés,

**Considérant** l'avis favorable du Bureau,

## EXPOSE

La Communauté de Communes de Montesquieu est locataire, auprès du bailleur Clairsienne, de deux logements de type T3, d'une surface de 71,89 m<sup>2</sup> chacun, dénommés logements d'urgence actuellement.

Ces logements sont situés sur le site de Béthanie, 997 route de Béthanie, 33 650 SAINT-MORILLON.

Ils sont réservés aux habitants du territoire de la CCM selon des catégories de publics prédéfinies. Le délai de sous-location est fixé à 3 mois, renouvelable sous conditions.

Un groupe de travail, composé des élus de la commission Solidarités et Petite Enfance a souhaité partager les éléments de bilan d'occupation de ces logements depuis leur mise en fonctionnement en 2013. Au vu de ces éléments et des échanges qui ont suivis, il est proposé :

- de requalifier ces logements de « **logements temporaires** » ;
- de requalifier la convention d'occupation précaire en « **convention d'hébergement temporaire** » ;
- d'actualiser la **convention d'hébergement temporaire** (*jointe en annexe 1*) ;
- d'établir un **règlement intérieur** de ces logements (*joint en annexe 2*) ;
- d'établir une **grille de critères** pour objectiver les situations dites « prioritaires » afin d'attribuer les logements ;
- de formaliser les **modalités d'attribution** de ces logements.



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/139

**OBJET : CONVENTION D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE**

### La grille de critères

Lors des différents échanges avec les partenaires sociaux et des réunions de travail avec les élus, la grille de critères présentée ci-dessous s'est avérée opérationnelle pour prioriser les demandes d'hébergement temporaire adressées à la Communauté de Communes de Montesquieu :

	0 point	1 point	2 points
<b>Composition familiale</b>	Célibataire Ou en couple sans enfant	En couple avec enfant(s) ou parent seul avec droit de visite ou Garde Alternée	Seul.e avec enfant(s) à charge
<b>Situation familiale</b>	Inconnue	Situation de handicap d'un parent ou autre situation particulière	Violences conjugales et/ou intra-familiales
<b>Ressources</b>	> SMIC (1 353,07 € net) Au 01/01/23	≤ SMIC	Minima sociaux
<b>Hébergement actuel</b>	Hébergement en cours	Temporaire (amis, famille...)	Précaire (voiture, dans la rue...)
<b>Accompagnement social</b>	Inexistant	En cours	Existant avec interlocuteur identifié

Cette grille de critères, utilisée à titre indicatif, est une aide à la décision, elle pourra être adaptée et modifiée s'il s'avère possible de la rendre davantage pertinente au regard des retours d'expérience qui découleront de son application.

### Les modalités d'attribution

À la suite de l'analyse technique des demandes effectuée par les services de la CCM, les élus de la commission Solidarité et Petite enfance seront sollicités pour donner leur avis sur la priorisation de ces demandes et pourront attribuer, sous la responsabilité du Vice-Président en charge de cette commission, les logements vacants.

**Les indemnités** dues par l'occupant sont proposées comme suit :

- **Une part fixe :**

La part fixe est une participation aux charges (eau, gaz, électricité) directement réglées par la CCM à l'association l'Abbé Jean Vincent conformément à la convention qui lie la CCM à cette association.

Cette part fixe mensuelle est établie à 100 €.

- **Une part variable :**

Afin de prendre en compte la situation familiale et financière de chaque ménage, il est proposé d'appliquer un tarif dégressif selon la situation financière des occupants avec un taux d'effort calculé sur la base des revenus perçus.



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2023/139

**OBJET : CONVENTION D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE**

Dans la continuité de ce qui était pratiqué, le montant de l'indemnité dû, au titre de l'hébergement :

- représentera **20 % de tous les revenus** de la famille (y compris les allocations versées par la CAF ou la MSA) ;
- sera déduit de ce montant **5 % par enfant à charge.**

Le montant de l'indemnité pourra être révisé et actualisé en fonction de la situation réelle sociale et financière des occupants des logements.

En 2023, le montant « plafond » s'élève à 395,45 € et le montant « plancher » à 114,78 €. Ces montants seront actualisés en fonction des nouveaux indices de référence des loyers en début d'année.

### ***Le Conseil Communautaire à l'unanimité :***

- Valide la convention d'hébergement temporaire et ses annexes, la grille de critères et les modalités d'attribution,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'occupation de ces logements (convention d'hébergement temporaire, ses annexes et potentiels avenants) et notamment la mise en application de cette tarification,
- Précise que les crédits nécessaires couvrant les frais afférents aux logements temporaires sont inscrits au budget chaque année.

Fait à Martillac, le 29 juin 2023



**Marie-Louise PRÉVOTEAU**  
Secrétaire de séance



**Bernard FATH**  
Président de la Communauté de  
communes de Montesquieu